

**Arrêté n° 23-UT Voirie-173  
prorogeant l'arrêté n°23-UT Voirie-144**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JEAN ALLEMANE 93430 VILLETANEUSE**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté n°21-DGS-084 en date du 15 juin 2021 portant délégation de signature

**VU** l'arrêté n°23-UT Voirie-144 en date du 21/09/2023

**CONSIDÉRANT** que l'article 1 de l'arrêté 23-UT Voirie-144 à été modifié

**ARRETE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 23-UT Voirie-144 du 21/09/2023, portant réglementation de la circulation RUE JEAN ALLEMANE 93430 VILLETANEUSE, sont prorogées jusqu'au 31/12/2023 suite à une modification de l'article 1 comme suit:

**La piste cyclable sera neutralisée temporairement afin de permettre l'accès aux véhicules livrant les matériaux. 3 potelets seront déposés en limite de la piste cyclable face à la rue Raymond Brosse.**

**Article 2**

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 2 novembre 2023

  
Dieudonné EXCELLENT  
Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.